



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 13 OCT. 2021

portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en formation restreinte

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-45 et R. 5211-31 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 portant fixation du nombre de sièges à la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu le compte-rendu de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 13 septembre 2021 en formation plénière ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la composition de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale instituée par l'article L. 5211-45 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 5211-31 du CGCT, il a été procédé à l'élection des membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale lors de la réunion d'installation du 13 septembre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale est fixée comme suit :

Collège représentant les communes dont deux membres au moins représentant les communes de moins de 2 000 habitants :

Rang	Prénom - Nom	Titre
1	Denis MERVILLE	Maire de Sainneville*
2	Claire GUEROULT	Maire d'Écrainville*
3	Mario DEMAZIERES	Maire de Saint-Clair-sur-les-Monts*
4	Karine BUQUET	Maire de Croisy-sur-Andelle*
5	Josiane LELIEVRE	Maire de Roumare*
6	Nicolas LANGLOIS	Maire de Dieppe
7	Luce PANE	Maire de Sotteville-lès-Rouen
8	Florent SAINT-MARTIN	Conseiller municipal du Havre
9	Blandine LEFEBVRE	Maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont
10	Bastien CORITON	Maire de Rives-en-Seine
11	Xavier LEFRANCOIS	Maire de Neufchâtel-en-Bray
12	Christine DÉCHAMPS	Maire de Lillebonne
13	Jean-François OUVRY	Maire de Saint-Valéry-en-Caux
14	Jean DELALANDRE	Maire de Duclair

* communes de moins de 2 000 habitants

Collège représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Rang	Prénom - Nom	Titre
1	Virginie CAROLO-LUTROT	Présidente de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro
2	Virginie LUCOT-AVRIL	Vice-présidente de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy
3	Christophe BOUILLON	Président de la communauté de communes Caux Austreberthe
4	Gérard CHARASSIER	Président de la communauté de communes Yvetot Normandie

Collège représentant les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux :

Rang	Prénom - Nom	Titre
1	Fabrice DUBUS	Président du syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets du pays de Caux
2	Stéphane BARRÉ	Président du syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Le préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.